

Commune de LAILLY EN VAL  
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1 avril 2019

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 28 mars 2019

Date d'affichage : 28 mars 2019

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme M. AUBRY, Mme N. BOUCHAND, Mme F. BRETON, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, M. J.P. FROUX, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, M. E. MELLOTT, M. J.N. MILCENT, M. P. PICHON, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme E. FOSSIER a donné procuration à M. P. PICHON,  
M. M. GRIVEAU a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,  
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,  
M. J.Y. MARQUET a donné procuration à M. J.P. FROUX,  
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND.

Absent(s) : Mme A BOUCHARD DE LA POTERIE, M. R. MOIRE, M. S. MORIN, M. F. PREVOST

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. Y. FICHOU

**Ordre du jour** :

1. Procès-verbal de la séance du 4 mars 2019
2. Citystade
3. Tarif côté réunion Lisotte (pour location aux particuliers)
4. Budget Principal de la Commune
  - a. Compte de gestion
  - b. Compte administratif 2018
  - c. Affectation des résultats
  - d. Budget Primitif 2019
5. Budget Régie transport
  - a. Compte de gestion
  - b. Compte administratif 2018
  - c. Affectation des résultats
  - d. Budget Primitif 2019
6. Questions diverses
7. Questions des membres

### 1. Procès-verbal de la séance du 4 mars 2019

*Le procès-verbal du 4 mars 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

*En marge de ce PV une discussion s'engage sur la surtaxe CCTVL qui s'appliquera à partir de 2019 sur le prix de la collecte des eaux usées suite aux travaux en cours sur le réseau et à la station. M. le Maire sollicitera toutes les précisions nécessaires lors d'un prochain entretien avec Madame la Présidente de la CCTVL.*

### 2. Citystade

*Monsieur le Maire présente les devis de trois entreprises pour la réalisation de la plateforme d'accueil pour le citystade.*

*Au vu des différentes mises en œuvre de process, il est décidé de valider le devis de l'entreprise STP Augis.*

Délibération n° 1904\_17

Objet : Plateforme d'accueil du citystade

Considérant la nécessité de réaliser une plateforme d'accueil pour le citystade,  
Considérant l'analyse des devis présentés,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

#### **DECIDE**

**DE VALIDER** le devis de l'entreprise STP Augis pour la réalisation d'une plateforme d'accueil pour le citystade pour un montant de 41 097.60 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents du marché.

### 3. Tarif côté réunion Lisotte (pour location aux particuliers)

*Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en Mairie une demande de location de salle pour des jeunes dont le nombre n'excéderait pas la vingtaine.*

*Lors d'une précédente location pour des jeunes à la salle Val Sologne, des soucis ont été rencontrés quant au retour de l'état des lieux.*

*De ce fait, afin de limiter la grandeur de la salle, Monsieur le Maire propose de mettre en location l'accueil de la Lisotte, sans avoir accès à la salle côté « fête ». L'accès de la salle serait ouvert à l'entrée de la soirée et fermée à la fin de soirée.*

*La gestion des accès étant difficile à mettre en place, les membres du conseil ne sont pas favorables à cette possibilité de location d'autant plus qu'une première séance engendrerait des suivantes.*

*Il est donc décidé de ne pas mettre en location la salle d'accueil de la Lisotte pour les particuliers.*

#### 4. Budget Principal de la Commune

##### a. *Compte de gestion*

Délibération n° 1904\_18

Objet : Budget Commune – compte de gestion 2018

Considérant la concordance des montants constatés au compte administratif et au compte de gestion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 19 votes POUR

0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 de la Commune.

##### b. *Compte administratif 2018*

*Monsieur FROUX fait lecture des différents comptes tant en recettes qu'en dépenses et tant en fonctionnement qu'en investissement.*

*Des précisions sont apportées sur certaines lignes budgétaires tout au long de la lecture du compte administratif.*

Délibération n° 1904\_19

Objet : Budget Commune – compte administratif 2018

Après présentation du compte administratif du budget commune, et examen de ce dernier, en l'absence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Gérard LEPLEUX, doyen d'âge,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 17 votes POUR

0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget de la Commune, après reprise des résultats antérieurs qui se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 524 176.45 €
- Un excédent d'investissement de 840 861.96 €

##### c. *Affectation des résultats*

*Un débat est mené quant à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.*

Délibération n° 1904\_20

Objet : Budget Commune – affectation des résultats 2018

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2018 établissant un excédent de fonctionnement cumulé de 524 176.45 € et un excédent d'investissement de 840 861.96 €,  
Considérant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion,  
Considérant les imputations d'affectation à définir,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et  
Par 19 votes POUR  
0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION  
**DECIDE**

**D'AFFECTER LES RESULTATS** du budget de la Commune comme suit :

- A l'article 002 (recettes de fonctionnement) un montant 162 818.75 €
- A l'article 1068 (recettes d'investissement) un montant de 361 357.70 €
- A l'article 001 (recettes d'investissement) un montant de 840 861.96 €

#### *d. Budget Primitif 2019*

*Présentation des différents comptes est faite.*

*Monsieur FROUX précise qu'en recettes de fonctionnement il est constaté une diminution des attributions de compensation du fait des compétences transmises à la CCTVL qui impacte ce compte.*

*Certaines dépenses de fonctionnement sont à suivre plus particulièrement car des augmentations ont été constatées. Il insiste sur l'importance des dépenses au chapitre 12 par rapport aux dépenses d'investissement, ce que confirme M. PICHON.*

*Il est mentionné que le montant des crédits alloués par élève en fournitures scolaires reste inchangé pour l'année 2019, en réponse à la demande de M. FICHOU.*

*L'ensemble des frais qui constituent les services enfance regroupant l'ALSH, la garderie et le mercredi sont intégrés sur plusieurs lignes de dépenses pour un montant global de 33 000 €, en sachant que pour 2019, le centre de loisirs fonctionnera en plus au mois d'août.*

*Les taux d'imposition restent inchangés pour l'année 2019.*

*Il est fait rappel du maintien du legs en dépenses d'investissement. L'étude de faisabilité du gymnase est en cours.*

<p><u>Délibération</u> n° 1904_21 <u>Objet</u> : Budget Primitif Commune 2019</p>
---------------------------------------------------------------------------------------

Considérant le projet de budget proposé,  
Considérant les différentes observations et modifications apportées sur ce projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération  
Et par 17 votes POUR  
0 vote CONTRE et  
2 ABSTENTIONS (P. PICHON, E. FOSSIER par procuration)  
**DECIDE**

**D'APPROUVER CHAPITRE PAR CHAPITRE** le budget primitif 2019 de la Commune, qui s'équilibre :

- En fonctionnement à 2 258 628.75 €
- En investissement à 1 980 861.96 €

Taux d'imposition 2019

Délibération n° 1904\_22

Objet : Budget Primitif Commune 2019 – Taux d'imposition 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération

Et par 19 votes POUR

0 vote CONTRE et

0 ABSTENTION

**DECIDE**

**DE MAINTENIR** pour l'année 2019, les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : 10.78 %

Foncier bâti : 17.38 %

Foncier non bâti : 54.04 %

Adhésion FUL

Délibération n° 1904\_23

Objet : Budget Primitif Commune 2019 – Adhésion FUL 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération

Et par 19 votes POUR

0 vote CONTRE et

0 ABSTENTION

**DECIDE**

**DE PARTICIPER** pour l'année 2019 au FUL pour un montant de 2 383.92 €.

Subvention du Conseil Départemental – Association HAMAC

*Monsieur le Maire informe les membres que suite au conseil municipal du 04 mars dernier, la prise en compte de la demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre des manifestations culturelles déléguées à l'association HAMAC par la commune, doit être validée dans le budget communal. Le montant maximal alloué pour cette subvention étant de 3 000 €.*

Délibération n° 1904\_24

Objet : Subvention HAMAC – Conseil Départemental du Loiret

Considérant la délibération n° 1903\_16 du 04 mars 2019,

Considérant les inscriptions budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération

Et à l'unanimité

**DECIDE**

**D'INSCRIRE** le montant maximal de la subvention pour l'association HAMAC, soit 3 000 €.

Indemnités de fonction des élus

*Monsieur le Maire informe que la délibération prise le 15 janvier 2018 relative aux indemnités de fonction des élus mentionnait un indice de référence, qui aujourd'hui a changé.*

*Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération en précisant indice brut maximal en vigueur et non l'indice en lui-même afin de faciliter la prise en compte des changements d'indice.*

Délibération n° 1904\_25

Objet : Indemnité de fonction des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,  
Considérant la délibération n° 1404-38 fixant les taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,  
Considérant la délibération n° 1801-11 du 15 janvier 2018 mentionnant l'indice de référence au barème des indemnités,

Considérant le changement d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération

Et à l'unanimité

**DECIDE**

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut maximal en vigueur, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du CGCT :

- Maire : 42 %
- Adjoints : 16.5 %

Les crédits sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

5. Budget Régie transport

a. Compte de gestion

Délibération n° 1904\_26

Objet : Budget Régie Transport – compte de gestion 2018

Considérant la concordance des montants constatés au compte administratif et au compte de gestion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et

Par 19 votes POUR  
0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION  
**DECIDE**

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget Régie Transport.

*b. Compte administratif 2018*

<p>Délibération n° 1904_27 <u>Objet</u> : Budget Régie Transport – compte administratif 2018</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après présentation du compte administratif du budget Régie Transport, et examen de ce compte administratif, en l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Gérard LEPLEUX, doyen d'âge,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et  
Par 17 votes POUR  
0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION  
**DECIDE**

**D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget Régie Transport, après reprise des résultats antérieurs qui se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 10 710.23 €

*c. Affectation des résultats*

<p>Délibération n° 1904_28 <u>Objet</u> : Budget Régie Transport – affectation des résultats 2018</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le compte administratif de l'exercice 2018 établissant un excédent de fonctionnement cumulé de 10 710.23 €,  
Considérant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et  
Par 19 votes POUR  
0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION  
**DECIDE**

**D'AFFECTER LES RESULTATS** du budget Régie Transport comme suit :

- A l'article 002 (recettes de fonctionnement) un montant de 10 710.23 €

## *d. Budget Primitif 2019*

6. Délibération n° 1904\_29  
Objet : Budget primitif Régie Transport 2019

Considérant le projet de budget 2019 de la Régie Transport proposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et  
Par 19 votes POUR  
0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION  
**DECIDE**

**D'APPROUVER CHAPITRE PAR CHAPITRE** le budget primitif de la Régie Transport 2019, qui s'équilibre, après reprise des résultats :

- En fonctionnement à 22 110.23 €

### 7. Questions diverses

*Néant*

### 8. Questions des membres

#### Visite des bâtiments

*Monsieur FICHOU évoque les différents travaux et acquisitions qui ont été effectués sur la commune, suite aux différents accords du conseil municipal, et sollicite l'organisation d'une visite des différents bâtiments communaux pour l'ensemble du conseil municipal.*

*Il propose la date du vendredi 24 mai ou samedi 25 mai prochain.*

*Après vérification des agendas de chacun, il est arrêté la date du vendredi 24 mai à 18 h pour la visite des différents sites.*

#### Elections Européennes

*Madame LAMBOUL rappelle aux membres présents que la date des prochaines élections européennes se déroulera le dimanche 26 mai 2019. Elle les sollicite afin d'être présents pour tenir les bureaux de vote.*

Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 avril 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22 h.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :  
avec les observations suivantes :



Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER (procuration à M. P. PICHON)	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU (procuration à M. Ph. GAUDRY)	Mme V. GUERIN (procuration à Mme M.J. COUDERC)	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET (procuration à M. J.P. FROUX)	Mme A. MAURIZI-PALAIS (procuration à Mme N. BOUCHAND)	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme E. FOSSIER a donné procuration à M. P. PICHON,  
M. M. GRIVEAU a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,  
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,  
M. J.Y. MARQUET a donné procuration à M. J.P. FROUX,  
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme N. BOUCHAND.